



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 153

Mois de : **OCTOBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 10 OCTOBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 10 OCTOBRE 2017

COUR D'APPEL	SIGNÉ LE	PAGE
DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2 -2017 DES ACTES D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DANS CHORUS	1/09/2017	3
DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2 -2017 EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS, EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE, EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	1/09/2017	5
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		
AVIS DE RÉQUISITION D'IMMATRICULATION N° 12129 -12286 -12410 -12445 -13967 -16785 -16885 -16886		1
AVIS DE CLÔTURE DE BORNAGE N° 12129 -12410 -12445		1



Ministère de la justice
COUR D'APPEL DE SAINT DENIS

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2/2017
DES ACTES D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DANS
CHORUS**

Le 1^{er} septembre 2017

Gracieuse LACOSTE, première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion

Claude LAPLAUD, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,
Vu la loi organique n°2001-692 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret 2012-1246 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,
Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux,

Vu le décret N° JUSB1426811D du 8 décembre 2014 portant nomination de madame Gracieuse LACOSTE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de ST DENIS

Vu le décret N° JUSA1311046D du 21 mai 2013 portant nomination de monsieur Claude LAPLAUD, aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis,

DÉCIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle DJS Chorus.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur budgétaire régional,

Article 2 : La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

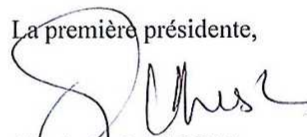
Article 3 : La présente décision sera communiquée aux bénéficiaires des délégations et transmise au directeur régional des finances publiques de la Réunion, comptable assignataire,
Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Réunion et de Mayotte.

Le procureur général,



Claude LAPLAUD

La première présidente,



Gracieuse LACOSTE

ANNEXE 1 – Agents bénéficiant de la délégation de signature des chefs de cour de Saint-Denis de la Réunion pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus

NOM	PRENOM	FONCTION	CORPS	ACTES
ALBOUY BRAYE TALBOT COURVILLE BALALUD BUISSON	Muriel Sylvia Eva Françoise Jean-François Jean-Claude	DDARJ RGRH RGB RGBMP RGI RGF	Directeurs des services de greffe judiciaires	Tout acte de validation dans CHORUS, mise à disposition des crédits, signatures des bons de commande
COURVILLE	Françoise	RGBMP		Tout acte concernant les immobilisations – RE-FX
DJELTI BOUDEYRON	Nouria Jean-Guy	RGHa Pilotage masse salariale	Greffière Secrétaire adm.	Mise à disposition des crédits Titre II
SCHALCK CAZANOVE	Bénédicte Jérôme	RGBa Responsable des dépenses	Secrétaires adm.	Tout acte comptable de responsable dans la validation en matière des dépenses, des recettes, des actifs
SALOMBRON NAZE TANDRYA RUNGANAICALOO ECOUDA LEOMANT	Magalie Michèle Martine Eddy Maryse Lucie		Adjointe adm. Adjointe adm. Adjointe adm. Adjoint adm. Contractuelle CDI Adjointe adm	Tout acte de gestionnaire des dépenses, des recettes et actifs : validation des demandes d’achat, vérifications et certifications des services faits



Ministère de la justice
COUR D'APPEL DE SAINT DENIS

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°02/2017

En matière de rémunération des personnels,

En matière administrative,

En matière de marchés publics,

En matière d'ordonnancement secondaire

Le 1^{er} septembre 2017,

Gracieuse LACOSTE, première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion

Claude LAPLAUD, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D 312-66, R 312-67 et R312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007, fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret N° JUSB1426811D du 8 décembre 2014 portant nomination de madame Gracieuse LACOSTE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de ST DENIS

Vu le décret N° JUSA1311046D du 21 mai 2013 portant nomination de monsieur Claude LAPLAUD, aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis,

Décision valant délégation de signature en date du : 1^{er} septembre 2017

DÉCIDENT :

1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION,

Article 1^{er} : Délégation conjointe est donnée à madame Muriel ALBOUY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à l'un de ces collaborateurs, directeurs des services de greffe,

- Eva TALBOT, responsable de la gestion budgétaire,
- Jean-François BALALUD, responsable de la gestion informatique,
- Sylvia BRAYE, responsable des ressources humaines,
- Jean-Claude BUISSON, responsable de la gestion de la formation
- Françoise COURVILLE, responsable des marchés publics,
- Charlotte CHEVALIER, DSGJ placée

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

Article 2 : Délégation conjointe est donnée à madame Pauline ROUTIER, directrice des services de greffe judiciaires (DSGJ) de la chambre d'appel et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à l'un des directeurs des services de greffe, en poste à Mamoudzou :

- Sophie THUILLIER, DSGJ du tribunal de grande instance de Mamoudzou,
- Mandy CANARD, DSGJ du tribunal d'instance de Mamoudzou
- Angèle MUCKOBO, DSGJ adjointe du tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Charlotte CHEVALIER, DSGJ placée

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans l'une des juridiction de Mayotte ;

2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE,

Article 3 : Délégation conjointe est donnée à madame Muriel ALBOUY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à l'un de ces collaborateurs, directeurs des services de greffe,

- Eva TALBOT, responsable de la gestion budgétaire,
- Jean-François BALALUD, responsable de la gestion informatique,
- Sylvia BRAYE, responsable des ressources humaines,
- Jean-Claude BUISSON, responsable de la gestion de la formation
- Françoise COURVILLE, responsable des marchés publics,

Afin de signer :

- Les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels,
- Les états déclaratifs sans valeur produits par la DRFIP de la RÉUNION,

- Les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au comité médical et commission de réforme,
- Les ordres de missions des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ou à se déplacer dans le ressort,
- Les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels se déplaçant hors ressort après validation du déplacement par les chefs de cour,
- Les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les personnels du ressort,
- Les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires,
- Les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue,
- Les avis afférant aux demandes de mutation des fonctionnaires du ressort,
- Les notes de diffusion au ressort de circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire,
- Les délégations de fonctionnaires,
- Les décisions des missions des greffiers placés,
- Les contrats de vacataires engagés pour de courte durée (durée inférieure à 10 mois).

Et afin de viser :

- Les états de frais de déplacement et de changement de résidence,
- Les mémoires de frais concernant les menues dépenses, présentés par les conciliateurs,
- Les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacations les concernant.
- Les états concernant les paiements des heures supplémentaires des magistrats et fonctionnaires du ressort.

3) EN MATIERE DE MARCHÉS PUBLICS,

Article 4 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Muriel ALBOUY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché, lorsque la **valeur totale annuelle** de ces marchés pour le ressort n'excède pas 134 000 euros.

Article 5 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Fabienne ROUGE, magistrate déléguée à l'équipement, afin de les représenter pour les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur **en matière immobilière**, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché dans la limite du seuil fixé par l'arrêté du 10 octobre 2007.

4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,

Article 6 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Muriel ALBOUY, greffière en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort ainsi que dans le cadre des délégations de subventions ou des dépenses et recettes des BOP 101 et du BOP 310 (action sociale).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame ALBOUY, cette délégation sera exercée, dans la limite de leur attribution et dans la limite de la somme de 25 000 € par :

- Eva TALBOT, responsable de la gestion budgétaire,
- Jean-François BALALUD, responsable de la gestion informatique,
- Sylvia BRAYE, responsable des ressources humaines,
- Jean-Claude BUISSON, responsable de la gestion de la formation
- Françoise COURVILLE, responsable des marchés publics,
- Charlotte CHEVALIER, DSGJ placée

Article 8 : Sur autorisation expresse du DDARJ ou d'un responsable de gestion du SAR en son absence, lorsque des circonstances graves, très exceptionnelles ou très urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseurs ou prestataires, **en matière immobilière, ou pour des raisons de sécurité et de sûreté des personnes**, bénéficient d'une délégation de signature des chef de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module CHORUS FORMULAIRE :

Arrondissement	JURIDICTION	PRENOM - NOM	FONCTION	Dans la limite de :	Délégation en l'absence du DG
	COUR D'APPEL	Edmond COINDIN Marielle MOREAU	DSGJ DSGJa	4000 €	SAR
SAINT-DENIS	TGI SAINT-DENIS	André GOMES Alexia PLEUCHOT Fabienne NICOD Audrey MONTEL	DSGJ DSGJa DSGJa DSGJa	4000 €	SAR
	TI SAINT-DENIS	Leïla GANGATE	DSGJ	4000 €	André GOMES ou SAR
	TI SAINT-PAUL	Ludivine LO BONO	DSGJ	4000 €	André GOMES ou SAR
	TI SAINT-BENOIT	Martine BROCA	DSGJ	4000 €	André GOMES ou SAR
	CPH SAINT-DENIS	Magalie CHARRON	DSGJ	4000 €	André GOMES ou SAR
SAINT-PIERRE	TGI SAINT-PIERRE	Christophe JEREZ Stéphane LEBON Doris CHOLLET	DSGJ DSGJa DSGJa	4000 €	
	TI SAINT-PIERRE	Thierry DOBIGNY	DSGJ	4000 €	Christophe JEREZ ou SAR
	CPH SAINT-PIERRE	Florence RAFFENAUD	DSGJ	4000 €	Christophe JEREZ ou SAR
MAMOUDZOU	Chambre d'appel de MAMOUDZOU	Pauline ROUTIER	DSGJ	4000 €	Sophie THUILLIER ou SAR
	TGI MAMOUDZOU	Sophie THUILLIER Angèle MUKOBO	DSGJ DSGJa	4000 €	SAR
	TI MAMOUDZOU	Mandy CANARD	DSGJ	4000 €	Sophie THUILLIER ou SAR

En tout état de cause, la régularisation de la commande dans le module CHORUS FORMULAIRE devra intervenir immédiatement et concomitamment à la signature du bon de commande.

Article 9 : La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

Article 10 : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques de la Réunion, comptable assignataire.
Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Réunion et de Mayotte.

Le procureur général,


Claude LAPLAUD

La première présidente,


Gracieuse LACOSTE

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre
12129	MAHAMOUD ALI	CHIRONGUI	Mramadoudou	AT 158	431	MAHAMOUD 26
12286	MADI ROUKIA	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 163/164	227	MADI 158
12410	HAMADA KAMARIA	CHIRONGUI	Poroani	AC 564	341	HAMADA 101
12445	SAID MOIRIZIKI	CHIRONGUI	Poroani	AC 827	8	MOIRIZIKI 271
13967	TOUMBOU Toibrani	CHIRONGUI	Malamani	AR 243	343	TOUMBOU 13
16785	YOUSSOUF THANY Fanjaniaina	CHIRONGUI	Chirongui	AV 434	238	YOUSSOUF 10000
16885	ZOUBERT Ismaël	CHIRONGUI	Tsimkoura	AZ 108	524	ZOUBERT 50808
16886	ZOUBERT IRADATY	CHIRONGUI	Tsimkoura	AZ 119	206	ZOUBERT 50809

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
12129	MAHAMOUD ALI	CHIRONGUI	Mramadoudou	AT 158	431	MAHAMOUD 26	8 juillet 2008
12410	HAMADA KAMARIA	CHIRONGUI	Poroani	AC 564	341	HAMADA 101	12 juin 2008/17 décembre 2009
12445	SAID MOIRIZIKI	CHIRONGUI	Poroani	AC 827	8	MOIRIZIKI 271	5 juin 2008